

Rapport du DEFR sur l'état de mise en œuvre de la politique de croissance 2016-2019

Berne, le 20 décembre 2017

Table des matières

1	Introduction	. 3
2	État de mise en œuvre des différentes mesures	. 4
2.1	Maintien et développement de la voie bilatérale avec l'UE	. 4
2.2	Élargissement de l'accès au marché pour les entreprises suisses	. 5
2.3	Mise en place d'un cadre général et de conditions de concurrence adaptées à l'économie numérique	. 6
2.4	Libéralisation du marché de l'électricité et réglementation du marché du gaz	. 7
2.5	Allégement administratif et amélioration de la réglementation pour les entreprises	. 8
2.6	Renforcement de la concurrence sur le marché intérieur par la facilitation des importations	. 9
2.7	Politique agricole 2022-2025 : développement cohérent de la politique agricole	10
2.8	Adaptation des bases juridiques dans le domaine dit « too big to fail »	11
2.9	Programme de stabilisation 2017-2019	12
2.10	Réexamen des incitations fiscales à l'endettement pour les ménages	13
2.11	Deuxième train de mesures de la Stratégie énergétique 2050	13
2.12	Législation relative au climat après 2020	14
2.13	Atténuation de la pénurie de logements grâce à une meilleure réglementation de marché du logement	
2.14	Utilisation plus efficace et développement ciblé des infrastructures de transport	15
3	Aperçu	17
4	Annexe	18
<i>1</i> 1	Glossaire	12

1 Introduction

Depuis le début des années 2000, le Conseil fédéral se penche activement sur les facteurs explicatifs de la croissance. Au moyen d'une politique de croissance explicite, il poursuit depuis quatre législatures une politique économique axée sur le long terme et favorable à la concurrence, qui doit créer les bases d'une prospérité durable.

Pour le Conseil fédéral, il est important que l'amélioration de la performance économique passe en premier lieu par une utilisation plus efficace et plus productive des facteurs de production. C'est pourquoi la politique de croissance qu'il définit continue de viser principalement l'augmentation de la croissance de la productivité du travail.

L'opinion publique se montre également critique à l'égard des répercussions négatives de la croissance économique sur l'environnement, les ressources naturelles et les infrastructures. L'expérience tirée de la crise financière de 2008, et des crises économique et de la dette qui ont suivi, montre qu'une croissance durable permet de prévenir les crises majeures, ou du moins de les surmonter avec une certaine souplesse.

Fort de ce constat, le Conseil fédéral a décidé en 2014 de réexaminer sa politique de croissance en profondeur. Le 21 janvier 2015, il a publié le rapport « Principes pour une nouvelle politique de croissance : analyse rétrospective et perspective sur la stratégie future », dans lequel il parvient à la conclusion que la politique de croissance devra à l'avenir se concentrer sur trois objectifs prioritaires :

- I. renforcement de la croissance de la productivité du travail ;
- II. renforcement de la résilience de l'économie, et
- III. croissance de la productivité des ressources pour atténuer les éventuels effets collatéraux négatifs de la croissance économique.

Le 22 juin 2016, le Conseil fédéral a approuvé le rapport « Politique de croissance 2016-2019 », qui se base sur ces trois piliers et prévoit un train de quatorze mesures. Il a placé l'augmentation de la productivité du travail et le renforcement de la compétitivité et de l'esprit d'innovation au cœur de la politique de croissance.

Les quatorze mesures sont les suivantes :

- 1. Maintien et développement de la voie bilatérale avec l'UE
- 2. Élargissement de l'accès au marché pour les entreprises suisses
- 3. Mise en place d'un cadre général et de conditions de concurrence adaptées à l'économie numérique
- 4. Libéralisation du marché de l'électricité et réglementation du marché du gaz
- 5. Allégement administratif et amélioration de la réglementation pour les entreprises
- 6. Renforcement de la concurrence sur le marché intérieur par la facilitation des importations
- 7. Politique agricole 2022-2025 : développement cohérent de la politique agricole
- 8. Adaptation des bases juridiques dans le domaine dit « too big to fail »
- 9. Programme de stabilisation 2017-2019
- 10. Réexamen des incitations fiscales à l'endettement pour les ménages

11. Deuxième train de mesures de la Stratégie énergétique 2050

- 12. Législation relative au climat après 2020
- 13. Atténuation de la pénurie de logements grâce à une meilleure réglementation du marché du logement
- 14. Utilisation plus efficace des infrastructures de transport

Pillier I

Pilier

Pillier

Par décision du Conseil fédéral du 22 juin 2016, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a été chargé de soumettre, fin 2017, un rapport sur l'état de mise en œuvre de la politique de croissance 2016-2019. Le présent rapport donne suite à ce mandat.

2 État de mise en œuvre des différentes mesures

Pour évaluer l'état de mise en œuvre des différentes mesures, le secrétariat d'État à l'économie (SECO) a consulté les offices fédéraux concernés en novembre 2017. L'évaluation des mesures se base sur le schéma ci-dessous et rend compte des progrès réalisés dans les quatorze mesures à l'aune des étapes fixées dans le rapport sur la politique de croissance 2016-2019.

Évaluation	Signification
Étape réalisée	La mesure a été mise en œuvre avant fin 2017.
Étape partiellement réalisée	La mesure n'a été que partiellement mise en œuvre à fin 2017.
Étape retardée	La mesure n'a pas été mise en œuvre à fin 2017, mais elle pourrait l'être avant fin 2019.
Étape non réalisée	La mesure n'a pas été mise en œuvre à fin 2017 et ne sera pas mise en œuvre d'ici à la fin de 2019.
Champ vide	Délai ultérieur à 2017

2.1 Maintien et développement de la voie bilatérale avec l'UE

Les accords bilatéraux facilitent l'accès au marché européen dans divers secteurs et donnent lieu à une étroite collaboration avec l'UE dans de nombreux autres domaines. Ils revêtent donc une importance majeure pour l'économie suisse.

Étapes de mise en œuvre	Délai	Évaluation
Mise au point d'une solution convenue d'un commun accord avec l'UE concernant l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ou mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution de manière compatible avec l'ALCP.	2016	Étape réalisée
Ratification du protocole III de l'ALCP concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie (également dans le but de la pleine association de la Suisse à Horizon 2020 dès 2017)	2016	Étape réalisée
Maintien et développement de la voie bilatérale : transmission d'un message relatif à un accord institutionnel Suisse-UE	2017	Étape retardée
Conclusion de nouveaux accords d'accès au marché (électricité, sécurité alimentaire, p. ex.)	2017	Étape retardée

- En adoptant, le 16 décembre 2016, la loi d'application de l'art. 121*a* Cst., la Suisse a choisi une mise en œuvre de l'art. 121*a* Cst. compatible avec l'ALCP.
- Le 16 décembre 2016, l'Assemblée fédérale a adopté la loi d'application de l'art. 121*a* Cst. et a ratifié le même jour le Protocole III de l'ALCP¹.
- Les négociations relatives à un accord institutionnel entre la Suisse et l'UE sont en cours².
- À ce jour, il n'a pas été possible de conclure un accord en matière d'électricité³ ni en matière de sécurité alimentaire. L'UE lie la conclusion de tels accords à une entente au niveau des questions institutionnelles.

2.2 Élargissement de l'accès au marché pour les entreprises suisses

L'ouverture internationale mène, par le biais d'une intensification de la concurrence et du renforcement des exportations, à l'accélération de la croissance et à l'accroissement de la productivité du travail. La Suisse se mobilise pour l'extension et le développement du réseau d'accords de libre-échange, pour la mise en œuvre de l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et pour le développement des dispositions réglementaires multilatérales.

Étapes de mise en œuvre	Délai	Évaluation
Poursuite des négociations de l'OMC et des initiatives plurilatérales, concernant notamment : l'application de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI)	2017	Étape réalisée
Poursuite des négociations de l'OMC et des initiatives plurilatérales, concernant notamment : la conclusion des négociations relatives à un Accord sur les biens environnementaux (ABE)	2017	Étape retardée
Conclusion de deux nouveaux accords de libre- échange	2019	Étape réalisée
(Ré)ouverture des négociations avec deux pays	2019	Étape réalisée
Ouverture des négociations visant l'extension des accords de libre-échange avec le Chili et le Mexique	2019	
Examen formel et décision concernant l'ouver- ture de négociations dans le cadre de l'AELE avec les États du Mercosur	2019	Étape réalisée
Réponse au postulat 14.4186 : formulation d'une stratégie pour répondre à une éventuelle conclusion du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) entre l'UE et les États-Unis	2017	Étape retardée

451.2-00008 \ COO.2101.103.3.675752

¹ Cf. www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-64991.html

² Cf. www.eda.admin.ch/dea/fr/home/verhandlungen-offene-themen/verhandlungen/institutionelle-fragen.html

³ Cf. www.eda.admin.ch/dea/fr/home/verhandlungen-offene-themen/verhandlungen.html

- L'ATI est en vigueur ; à ce jour, il n'a pas été possible de conclure les négociations relatives à l'ABE⁴.
- Les accords de libre-échange avec la Géorgie et les Philippines ont été signés en 2016. Les négociations avec l'Équateur et le Mercosur sont en cours⁵.
- Les négociations concernant l'extension de l'accord de libre-échange avec le Mexique ont été ouvertes.
- L'exécution du postulat 14.4186 reste en suspens jusqu'à la reprise des négociations relatives au TTIP, étant donné que la mise au point d'une stratégie dépend du contenu du TTIP.

2.3 Mise en place d'un cadre général et de conditions de concurrence adaptées à l'économie numérique

Les progrès techniques dans le traitement numérique des données et de l'internet touchent de plus en plus souvent des branches jusque-là moins exposées au changement structurel. Dans ce cadre, le Conseil fédéral a décidé d'examiner dans quelle mesure les réglementations en vigueur doivent être adaptées et quelles réglementations sont nécessaires pour permettre aux entreprises de saisir les opportunités offertes par la numérisation, et à la Suisse de rester compétitive et innovatrice grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Étapes de mise en œuvre	Délai	Évaluation
Rapport sur les éventuels besoins d'adaptation des conditions-cadre	2016	Étape réalisée
Concept global d'amélioration des conditions- cadre pour l'économie numérique	2017	Étape partiellement réalisée
Rapport sur les éventuelles mesures néces- saires sur le plan réglementaire concernant les technologies financières innovantes	2016	Étape réalisée

Remarques:

Le Conseil fédéral a approuvé, le 11 janvier 2017, le rapport sur les principales conditionscadre pour l'économie numérique⁶. Le tournant numérique présente de grandes opportunités pour l'économie suisse, opportunités que le Conseil fédéral entend saisir au service de l'emploi et de la prospérité. Les bases légales nécessaires sont en place. Le Conseil fédéral a donné plusieurs autres mandats d'examen, dont une *partie a déjà été réalisée* et une autre le sera après 2017. Ces mandats portent sur les éléments suivants :

• éclaircissements des zones grises dans le droit du bail en ce qui concerne les plateformes d'hébergement. Le 15 novembre 2017, le Conseil fédéral a pris connaissance

⁴ Cf. <u>www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik Wirtschaftliche Zusammenarbeit/internationale organisationen/WTO/laufende-verhandlungen-.html</u>

⁵ Cf. <u>www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik</u> <u>Wirtschaftliche</u> <u>Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/Freihandelsabkommen.html</u>

⁶ Disponible à l'adresse suivante : www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-65223.html

du rapport sur « La réglementation dans le secteur de l'hébergement »⁷ ; il est parvenu à la conclusion que, d'une manière générale, les lois fédérales couvrent les prestations d'hébergement proposées sur les plateformes en ligne. Seul le droit du bail doit être adapté ponctuellement. Les adaptations correspondantes seront préparées par le DEFR dans le cadre d'un projet destiné à la consultation.

- amélioration de la mise en réseau des prestations de mobilité privées et publiques.
 La suite des travaux à cet égard a été présentée au Conseil fédéral en décembre 2017 :
- analyse de la possibilité, pour les autorités, de contrôler les fusions de plateformes internet dont le chiffre d'affaires est faible en adaptant le seuil d'intervention. Une vaste étude sur le contrôle des fusions a été publiée le 27 octobre 2017⁸. Le Conseil fédéral ne se prononcera toutefois sur la suite des travaux qu'en 2018;
- réalisation d'un test de compatibilité numérique auprès des associations et des partenaires sociaux afin de permettre au Conseil fédéral de déterminer d'ici à fin 2018 les dispositions légales qui entravent la numérisation;
- analyse des conséquences de la numérisation sur la formation et la recherche et, le cas échéant, détermination des mesures nécessaires. L'analyse est terminée. Le 5 juillet 2017, le Conseil fédéral a arrêté un plan d'action qui vise à assurer que la Suisse reste l'un des pays les plus performants en matière de développement et d'utilisation des technologies numériques⁹;
- suivi de l'évolution internationale de la réglementation de l'économie numérique sur le plan de la politique économique et présentation, d'ici à fin 2018, d'un compte rendu à l'intention du Conseil fédéral sur les éventuelles mesures à prendre.
- Le rapport sur les éventuelles adaptations réglementaires nécessaires en matière de technologies financières innovantes a donné lieu à une modification de l'ordonnance sur les banques (OB), qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 2017. La révision avait pour but de réduire les obstacles à l'accès au marché pour les entreprises de technologie financière (FinTech) et de renforcer la compétitivité de la place financière suisse¹⁰.

2.4 Libéralisation du marché de l'électricité et réglementation du marché du gaz

La réglementation dans les secteurs des réseaux revêt une importance particulière pour la productivité du travail : comme il s'agit d'infrastructures, ces secteurs ont non seulement un impact direct sur la performance économique, mais aussi un effet indirect considérable sur d'autres branches. Avec la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité, tous les consommateurs finaux pourront choisir librement leurs fournisseurs d'électricité. Cette concurrence favorise l'efficacité et l'innovation sur le marché de l'électricité. La base juridique pour l'accès au réseau sur le marché du gaz, réglé sur la base d'une convention de la branche, doit elle aussi être mise à jour. Lors de l'élaboration de la loi, différentes options de libéralisation, telles qu'une ouverture complète du marché, une ouverture échelonnée dans le temps ou une ouverture différenciée en fonction des caractéristiques des clients, sont examinées. L'objectif est d'optimiser l'efficacité économique du marché du gaz. Le projet de loi vise en outre autant que possible la conformité avec le droit européen ainsi qu'avec les règles en vigueur sur le marché de l'électricité.

7/18

⁷ Disponible à l'adresse suivante : www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/nsb-news.msg-id-68804.html

⁸ Disponible (en allemand) à l'adresse suivante : <u>www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Wettbewerb_Service_Public/Kartellgesetz/revision-fusionskontrolle---studie-zur-fusionskontrolle.html</u>

⁹ Disponible à l'adresse suivante : <u>www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/actualite/medienmitteilungen.msg-id-67456.html</u>

¹⁰ Cf. www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-67436.html

Étapes de mise en œuvre	Délai	Évaluation
Libéralisation du marché de l'électricité - Rapport dressant un état des lieux sur la deu- xième étape de l'ouverture du marché	2017	Étape retardée (prévue pour 2018)
Réglementation du marché du gaz - Procédure de consultation relative à la loi sur l'approvisionnement en gaz naturel	2017	Étape retardée (prévue pour 2019)
Réglementation du marché du gaz - Approbation du message relatif à la loi sur l'approvisionnement en gaz naturel	2019	

- Le rapport dressant un état des lieux sur la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité est retardé et est prévu pour 2018.
- Le 24 mai 2017, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a arrêté quant au fond les bases d'une loi sur l'approvisionnement en gaz naturel. En raison d'un manque de ressources, il a décidé de reporter à l'été 2019 la procédure de consultation correspondante.

2.5 Allégement administratif et amélioration de la réglementation pour les entreprises

L'allégement de la charge administrative offre aux entreprises la possibilité d'optimiser leurs ressources. Dans son rapport du 2 septembre 2015 « Allégement administratif. Améliorer les réglementations – réduire la charge administrative des entreprises », le Conseil fédéral prévoit 31 mesures prioritaires visant à réduire la charge administrative. Conformément aux motions 15.3445 (« Réduction de la bureaucratie. Faire analyser les coûts de la réglementation par un organe indépendant ») et 15.3400 (« Éviter la bureaucratie inutile grâce à l'analyse efficace des besoins et à l'évaluation des conséquences de la réglementation »), des améliorations institutionnelles et méthodologiques de l'analyse d'impact de la réglementation doivent être définies.

Étapes de mise en œuvre	Délai	Évaluation
Mise en œuvre des mesures et concrétisation des mandats d'examen découlant du rapport sur l'allégement administratif 2015 (rapport in- termédiaire)	2017	Étape réalisée
Nouveau rapport sur l'allégement administratif 2020-2023 (y c. mesures)	2019	
Analyse de la politique réglementaire de la Confédération, identification des possibilités d'amélioration	2017	Étape retardée (prévue pour 2018)
Examen d'une évaluation standardisée des coûts de la réglementation et d'une présentation uniforme dans les messages (étiquette de prix)	2017	Étape retardée (prévue pour 2018)

·	Développement d'un nouveau concept sur la politique réglementaire à venir et, le cas échéant, adoption de nouvelles mesures	2019	
---	---	------	--

- Le rapport intermédiaire sur la mise en œuvre des mesures d'allégement administratif a été approuvé le 29 septembre 2017. Le Conseil fédéral a adopté au total 91 mesures et mandats d'examen définis dans les trois rapports parus depuis 2011 en vue de l'allégement administratif. Un bilan intermédiaire brosse un tableau positif : 80 % des mesures ont été mises en œuvre ou avancent comme prévu¹¹.
- L'analyse de la politique réglementaire de la Confédération et l'identification des potentiels d'amélioration, ainsi que l'examen de l'opportunité d'une évaluation standardisée des coûts de la réglementation et d'une présentation uniforme dans les messages seront présentés au Conseil fédéral en 2018.

2.6 Renforcement de la concurrence sur le marché intérieur par la facilitation des importations

La facilitation des importations profite avant tout aux consommateurs ainsi qu'aux entreprises achetant des biens intermédiaires. L'amélioration de la compétitivité profite également aux industries tournées vers l'exportation. Une simplification des importations de marchandises, en particulier, permettrait aux entreprises de réduire leurs coûts en Suisse. Certaines des mesures visées sont déjà en phase de planification dans le cadre d'interventions parlementaires, tandis que d'autres doivent encore être examinées à la lumière de leurs avantages et de leurs inconvénients. Dans l'ensemble, la facilitation des importations doit permettre aux entreprises suisses d'organiser plus efficacement leurs processus de production et de s'intégrer au mieux dans les chaînes de valeur mondiales.

Étapes de mise en œuvre	Délai	Évaluation
Simplification des procédures douanières grâce à de nouvelles solutions d'infrastructure - Études sur les solutions envisageables et planification de mesures concrètes	2017	Étape réalisée
Élimination des réalités juridiques et administratives qui font obstacle aux importations parallèles - Rapport en réponse au postulat 14.3014	2016	Étape réalisée
Élimination des réalités juridiques et administratives qui font obstacle aux importations parallèles - Mise en œuvre des mesures proposées	2019	
Examiner la possibilité de supprimer de manière autonome les droits de douane sur les produits industriels - Études économiques et examens des aspects légaux	2017	Étape réalisée

¹¹ Cf. www.wbf.admin.ch/wbf/fr/home/dokumentation/nsb-news_list.msg-id-68275.html

Examiner la possibilité de supprimer de manière autonome les droits de douane sur les produits industriels - Analyse des effets sur le budget de l'État et examen des possibilités de compensation	2019	
Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises - Rapport en réponse au postulat 14.3015	2016	Étape réalisée
Relever le montant du droit de douane minimal (motion 15.3551) - Proposition au Conseil fédéral conformément au mandat du Parlement	2019	

- L'étude concernant la simplification des procédures douanières grâce à des nouvelles solutions d'infrastructure a été terminée.
- Le rapport « Entraves aux importations parallèles », en réponse au postulat 14.3014, a été approuvé par le Conseil fédéral le 22 juin 2017¹². La mise en œuvre des mesures décidées est en cours.
- Les études concernant la possibilité de supprimer de manière autonome les droits de douane sur les produits industriels ont été réalisées. Le Conseil fédéral en a pris connaissance le 20 décembre 2017.
- Le 2 décembre 2016, le Conseil fédéral a approuvé le rapport « Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises. Système danois », en réponse au postulat 14.3015¹³.

2.7 Politique agricole 2022-2025 : développement cohérent de la politique agricole

La productivité du travail dans l'agriculture suisse est faible en comparaison internationale. Cette faiblesse a non seulement des répercussions négatives sur la compétitivité internationale des produits agricoles, mais elle induit des coûts élevés pour les branches du marché intérieur situées en aval (industrie alimentaire, tourisme). Le développement de la politique agricole doit par conséquent comprendre des mesures visant à renforcer la compétitivité sur le marché intérieur comme à l'exportation, à réduire les distorsions du marché et à contribuer ainsi à la distribution des produits agricoles suisses sur les marchés intérieurs et extérieurs, et, parallèlement, à favoriser l'esprit d'entreprise dans les exploitations agricoles et les filières alimentaires.

Étapes de mise en œuvre	Délai	Évaluation
Rapport donnant une vue d'ensemble du déve- loppement envisagé de la politique agricole du- rant la période 2022-2025	2016	Étape réalisée
Message sur la politique agricole 2022-2025 ¹⁴	2019	

¹² Disponible à l'adresse suivante : https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_Die

¹³ Disponible à l'adresse suivante : https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2014/20143015/Bericht%20BR%20F.pdf

¹⁴ L'approbation du message relatif à la Politique agricole 2022-2025 en 2019 a remplacé l'étape « Mise en œuvre des mesures proposées dans le rapport qui peuvent être déployées par voie d'ordonnance ». Les mesures

• Le rapport donnant une vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole pour les années 2022-2025 a été approuvé par le Conseil fédéral le 1^{er} novembre 2017¹⁵. Il expose les priorités stratégiques de la future politique agricole et présente à l'agriculture et à l'industrie agroalimentaire des perspectives pour l'écoulement des produits agricoles suisses sur le marché intérieur et à l'étranger, la durabilité de la production et de l'utilisation des ressources naturelles ainsi que l'encouragement de l'esprit d'entreprise dans les exploitations. Il propose des possibilités de politique agricole basées sur une protection douanière nettement revue à la baisse.

2.8 Adaptation des bases juridiques dans le domaine dit « too big to fail »

La problématique du « too big to fail » (TBTF) est la suivante : l'État ne pouvant laisser les entreprises d'importance systémique devenir insolvables, celles-ci bénéficient d'une garantie étatique implicite. La question est particulièrement aiguë dans le secteur financier, où l'insolvabilité d'une entreprise peut mettre en danger la stabilité de l'ensemble du système. La nouvelle réglementation TBTF mise en place en Suisse en 2012 vise, d'une part, à améliorer la stabilité des banques d'importance systémique, réduisant ainsi le risque d'une crise, et, d'autre part, à permettre la liquidation ordonnée et la continuité des fonctions d'importance systémique en cas d'insolvabilité de la banque concernée.

Étapes de mise en œuvre	Délai	Évaluation
Entrée en vigueur des modifications d'ordon- nance	2016	Étape réalisée
Rapport d'évaluation TBTF conformément à l'art. 52 de la loi sur les banques (LB) sur les mesures à prendre concernant les banques d'importance systémique qui ne sont pas actives au niveau international	2017	Étape réalisée

- Les adaptations de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2016¹⁶. Les réglementations applicables notamment aux deux grandes banques que sont Credit Suisse et UBS concernant les exigences dites « gone concern » en matière de capital sont ainsi entrées en vigueur.
- Le Conseil fédéral a approuvé le rapport d'évaluation le 28 juin 2017¹⁷. Il est parvenu à la conclusion que l'approche réglementaire suisse est adaptée pour réduire les risques liés aux banques d'importance systémique. Toutefois, il estime que des mesures sont nécessaires dans le domaine des exigences « gone concern » pour les banques d'importance systémique axées sur le marché domestique (PostFinance,

qui seront introduites en 2019 par voie d'ordonnance seront mises en œuvre indépendamment des arrêtés relatifs à la politique agricole 2022-2025.

¹⁵ Disponible à l'adresse suivante : www.blw.admin.ch/blw/fr/home/politik/agrarpolitik/gesamtschau.html

¹⁶ RS 952.03, disponible à l'adresse suivante : www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20121146/index.html

¹⁷ Disponible à l'adresse suivante : www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-67336.html

Raiffeisen et Banque cantonale de Zurich). Il a par conséquent chargé le Département fédéral des finances (DFF) de préparer un projet de consultation à cet égard.

2.9 Programme de stabilisation 2017-2019

Il y a dix ans, la crise économique et financière a mis en lumière l'importance cruciale de finances publiques solides. La Suisse était en bonne posture grâce à l'instrument du frein à l'endettement, qu'il convient de maintenir et de renforcer. Depuis son introduction en 2003, le frein à l'endettement a ainsi contribué à ramener le budget fédéral à l'équilibre. Alors que les dettes brutes se montaient à 124 milliards de francs l'année de l'introduction de cet instrument, elles ont pu être réduites à près de 99 milliards de francs en 2016. Grâce à la croissance économique enregistrée durant la même période, le taux d'endettement est passé de 26,1 % à 15,3 % en 2016. L'accroissement de l'endettement des années 1990, qui avait été à l'origine de l'introduction du frein à l'endettement, a ainsi pu être partiellement compensé¹⁸. Afin de pouvoir respecter les prescriptions du frein à l'endettement, le Conseil fédéral a présenté un programme de stabilisation pour les années 2017 à 2019 en vue d'alléger le budget de la Confédération d'environ 1 milliard de francs.

Étapes de mise en œuvre	Délai	Évaluation
Approbation du message	2016	Étape réalisée
Réaliser des allégements à hauteur de 796 millions de francs en 2017	2017	Étape partiellement réalisée (allégements de 658 millions de francs)
Réaliser des allégements à hauteur de 898 millions de francs en 2018	2018	Étape partiellement réalisée (allégements de 755 millions de francs)
Réaliser des allégements à hauteur de 978 millions de francs en 2019	2019	Étape partiellement réalisée (allégements de 820 millions de francs)

- Le Conseil fédéral a approuvé le message sur le programme de stabilisation 2017-2019 le 25 mai 2016¹⁹.
- Le Parlement a adopté le projet le 15 mars 2017 ; la loi fédérale sur le programme de stabilisation 2017-2019 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.
- Après les réductions des objectifs en matière d'économies, prévues par le Parlement, il résulte des allégements de 658 millions de francs pour 2017, de 755 millions de francs pour 2018 et de 820 millions de francs pour 2019. Les objectifs initiaux du Conseil fédéral n'ont donc pas été entièrement atteints²º. Parallèlement, le Parlement a relevé les dépenses dans différents domaines et les dépenses liées à la migration ont augmenté. C'est pourquoi le Conseil fédéral a proposé au Parlement des nouvelles mesures d'économies à hauteur de près d'un milliard de francs dans le budget 2018.

¹⁸ Cf. www.efd.admin.ch/efd/fr/home/themen/finanzpolitik/les-finances-federales/fb-die-bundesfinanzen.html

¹⁹ Cf. www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-61875.html

²⁰ Cf. www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-61875.html

2.10 Réexamen des incitations fiscales à l'endettement pour les ménages

Les dettes hypothécaires des ménages privés en Suisse sont élevées en comparaison internationale. En effet, le système fiscal suisse favorise le capital emprunté par rapport aux fonds propres et incite ainsi les ménages à s'endetter. Diverses mesures peuvent être mises en œuvre pour corriger les distorsions fiscales. Il convient par conséquent de déterminer si la valeur locative et les déductions qui l'accompagnent (intérêts hypothécaires, frais d'entretien et primes d'assurance, p. ex.) doivent être supprimées. Le 20 mai 2015, le Conseil fédéral a suivi la recommandation du groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers concernant les incitations à l'endettement des ménages privés dans le système fiscal suisse et leurs implications pour la stabilité financière. Il a chargé le DFF de soumettre cette thématique à un examen approfondi jusqu'en 2016. Le 10 juin 2016, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport rédigé par un groupe de travail sous la direction du DFF. En se basant sur ce rapport, le comité consultatif « Avenir de la place financière » a recommandé au Conseil fédéral d'entreprendre un changement du système d'imposition de la valeur locative. Toutefois, le Conseil fédéral a décidé d'attendre la décision du Parlement concernant la motion 13.3083 (« Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative »), motion qu'il continue de rejeter.

Étapes de mise en œuvre	Délai	Évaluation
Discussion au sein du Conseil fédéral et décision quant à la suite de la procédure	2017	Étape retardée

Remarques:

Le Conseil des États a rejeté la motion 13.3083 (« Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative ») le 28 février 2017. Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'a pas pris de décision concernant la suite des travaux et a décidé de ne pas proposer un changement de système d'imposition de la valeur locative. En revanche, les efforts en ce sens se poursuivent au Parlement. Les Commissions de l'économie et des redevances (CER) du Conseil des États et du Conseil national ont ainsi donné suite, respectivement le 2 février 2017 et le 14 août 2017, à l'initiative parlementaire 17.400 (« Imposition du logement. Changement de système ») ²¹. La CER-E préparera un projet en ce sens.

2.11 Deuxième train de mesures de la Stratégie énergétique 2050

Le deuxième train de mesures relatif à la Stratégie énergétique 2050 doit constituer la base de remplacement successif des mesures d'encouragement existantes par un système d'incitation efficace. Le système incitatif contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. En mettant l'accent à long terme sur l'internalisation accrue des coûts externes de la consommation d'énergie, il contribuera à atténuer les effets collatéraux indésirables de la croissance (en particulier le CO₂) sur les biens publics environnementaux. Le produit des taxes incitatives sera ainsi entièrement distribué à la population et à l'économie, de sorte que la charge financière des ménages et des entreprises n'augmentera pas dans l'ensemble.

Étapes de mise en œuvre	Délai	Évaluation
Rapport concernant la taxe différenciée sur l'électricité et un système de quotas	2016	Étape réalisée

²¹ Cf. https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20170400

Votation sur l'article constitutionnel relatif à la taxe sur les combustibles et les carburants et à	2018	Non réalisée
la taxe sur l'électricité		

Le rapport concernant la taxe différenciée sur l'électricité et un système de quotas a été intégré au rapport sur l'état des lieux du marché de l'électricité après 2020 et publié le 23 décembre 2016²². Après la décision du 8 mars 2017 du Conseil national et du 12 juin 2017 du Conseil des États de ne pas entrer en matière sur le message du Conseil fédéral relatif à l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique (SICE), le Conseil fédéral a mis fin à ses travaux dans ce domaine²³. Il n'y aura donc pas de votation sur l'article constitutionnel correspondant et le SICE ne sera pas mis en œuvre.

2.12 Législation relative au climat après 2020

La politique de la Confédération en matière de climat devra encore se concentrer sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre après 2020 et contribuer ainsi à maintenir le réchauffement global en dessous de 2°C par rapport à l'époque préindustrielle. Les délais fixés dans la loi sur le CO₂ en vigueur expirant en 2020, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'élaborer jusqu'en 2016, d'entente avec le DFAE, le DFI, le DFF, le DFJP et le DEFR, un projet de consultation concernant la législation relative au climat après 2020.

Étapes de mise en œuvre	Délai	Évaluation
Préparation du dossier de consultation	2016	Étape réalisée
Approbation du projet de message	2017	Étape réalisée
Rédaction des dispositions d'ordonnance pour mettre en œuvre les mesures dans le cadre de la législation relative au climat	2019	

- La procédure de consultation sur la politique climatique après 2020 a été ouverte le 1^{er} septembre 2016²⁴.
- Le message relatif à la politique climatique après 2020 a été approuvé le 1^{er} décembre 2017. Il prévoit la définition d'une taxe maximale sur le CO₂ sur les combustibles, la suppression, à partir de 2025, de l'affectation partielle de cette taxe au programme Bâtiments et au fonds de technologie, ainsi que le maintien de l'obligation de compensation s'appliquant aux importateurs de carburants fossiles. Le débat parlementaire aura lieu en 2018. L'extension des prescriptions sur les émissions de CO₂ aux tracteurs à sellette légers et aux véhicules utilitaires légers a déjà été décidée dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'énergie et entre en vigueur dès

²² Disponible à l'adresse suivante : www.bfe.admin.ch/energiestrategie2050/06449/index.html?lang=fr&dossier_id=06748

²³ Cf. https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20150072

²⁴ Cf. www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-63588.html

2020²⁵. De plus, le Conseil fédéral a approuvé, le 1^{er} décembre 2017, le message relatif à l'accord entre la Suisse et l'UE concernant le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émissions (SEQE). Il vise à concrétiser le couplage des SEQE avant 2020.

2.13 Atténuation de la pénurie de logements grâce à une meilleure réglementation du marché du logement

Ces dernières années, le prix des logements en propriété et les loyers des logements locatifs ont pris l'ascenseur dans les centres urbains. D'un point de vue politique, il importe d'examiner dans quelle mesure la réglementation actuelle du marché du logement a contribué à la pénurie. Deux études étaient par conséquent consacrées à l'analyse des effets économiques et de l'efficacité des principales réglementations ayant une influence sur le marché du logement suisse afin d'identifier d'éventuelles lacunes.

Étapes de mise en œuvre	Délai	Évaluation
Études sur le marché du logement - Analyse de l'élasticité de l'offre de logements - Analyse économique du droit suisse du bail à loyer	2017	Étape retardée (prévue pour 2018)
Inventaire des adaptations découlant des études	2017	Étape retardée (prévue pour 2018

Remarques:

• Les études sur le marché du logement seront finalisées fin 2017 et seront publiées au cours du 1^{er} semestre 2018, en même temps que l'inventaire des éventuelles adaptations découlant des études.

2.14 Utilisation plus efficace et développement ciblé des infrastructures de transport

En raison notamment d'une population croissante, la Suisse fait face à une demande de mobilité, qu'elle soit routière ou ferroviaire, qui ne cesse d'augmenter, mettant toujours plus à contribution les infrastructures de transport. Dans ce contexte, il convient, à moyen terme, de mettre en place des mesures visant une meilleure utilisation des capacités existantes et, à long terme, de développer une stratégie permettant de renforcer le pilotage des capacités et des flux de circulation en fonction de la demande. Pour le premier point, le Conseil fédéral a déjà décidé diverses mesures. Pour le second, il examine la possibilité d'une tarification de la mobilité, qui consiste à prélever une redevance liée à l'utilisation de l'infrastructure et des services dans les transports individuels et dans les transports publics.

Étapes de mise en œuvre	Délai	Évaluation
Mise en œuvre des mesures visant une meil- leure utilisation des capacités existantes : - réaffectation des bandes d'arrêt d'urgence en voie supplémentaire - interdictions ponctuelles de dépassement pour les poids lourds	2019	

²⁵ Cf. www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/communiques.msg-id-69071.html

 abaissement progressif de la vitesse maximale autorisée en cas de surcharge pour harmoniser la vitesse des véhicules informations globales et fiables diffusées aux usagers de la route sur les embouteillages et les recommandations de déviation gestion des raccordements aux routes nationales rapport stratégique sur l'amélioration de l'efficacité de la circulation routière 		
Mise en œuvre, d'ici à 2019, des mesures prévues par le programme de développement stratégique des routes nationales (PRODES des routes nationales)	2019	
Mise en œuvre, d'ici à 2019, des mesures prévues par le programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES de l'infrastructure ferroviaire)	2019	
Tarification de la mobilité : - Approbation du rapport stratégique par le Conseil fédéral - Décision du Conseil fédéral concernant la suite des travaux	2016	Étape réalisée

- Parmi les mesures visant une meilleure utilisation des capacités existantes, les interdictions ponctuelles de dépassement pour les poids lourds, les informations diffusées aux usagers de la route sur les embouteillages et les recommandations de déviation et le rapport stratégique sur l'amélioration de l'efficacité de la circulation routière²⁶ ont été mis en œuvre avant fin 2017. La mise en œuvre de la réaffectation des bandes d'arrêt d'urgence en voie supplémentaire, de l'abaissement progressif de la vitesse maximale autorisée en cas de surcharge pour harmoniser la vitesse des véhicules et de la gestion des raccordements aux routes nationales est en cours²⁷.
- Le Conseil fédéral a approuvé et publié le rapport stratégique sur la tarification de la mobilité le 29 juin 2016²⁸. Sur la base des avis reçus lors de la procédure de consultation, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'examiner avec les cantons et communes intéressés la possibilité de mettre en place des projets pilotes et de d'analyser le cadre juridique nécessaire à cet effet. Il est ressorti des discussions que des clarifications supplémentaires s'imposent avant d'envisager la mise en place de projets pilotes²⁹. Le 5 juillet 2017, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'approfondir le sujet au moyen d'une analyse d'impact prenant l'exemple du canton de Zoug. Ces travaux permettront d'étudier les effets des redevances sur la circulation liées à l'utilisation sur la mobilité et la population³⁰.

²⁶ Cf. <u>www.astra.admin.ch/astra/fr/home/documentation/communiques-de-presse/anzeige-meldungen.msg-id-65042.html</u>

²⁷ Cf. www.astra.admin.ch/astra/fr/home/themes/routes-nationales/verkehrsfluss-stauaufkommen/mesures.html

²⁸ Cf. www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home/transports/mobility-pricing.html

²⁹ Disponible à l'adresse: www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/49003.pdf

³⁰ Cf. http://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/documentation/communiques-de-presse/anzeige-meldungen.msg-id-67431.html

3 Aperçu

Sur les 31 étapes de mise en œuvre prévues pour fin 2017, 18 ont été réalisées. En outre, 3 autres étapes prévues pour après 2017 ont déjà été achevées. Des mesures essentielles, telles que le maintien de la voie bilatérale avec l'UE, l'élargissement de l'accès aux marchés et la vue d'ensemble du développement envisagé de la politique agricole, ont été mises en œuvre dans les délais. À ce jour, il n'a pas été possible de conclure de nouveaux accords d'accès au marché avec l'UE, et la mise en œuvre d'un système d'incitations énergétique et climatique n'a pas passé la rampe du Parlement. D'autres mesures importantes seront à traiter durant la seconde moitié de la législature, comme les travaux supplémentaires concernant la facilitation des importations, les négociations relatives au développement des accords de libre-échange avec le Mexique et le Chili, et la rédaction des dispositions d'ordonnance dans le cadre de la politique climatique.

	Mesure	Évaluation (chiffre = nombre d'étapes de mises en œuvre dans la catégorie donnée)			
Objectif		Réalisée	Partielle- ment réalisée / retardée	Non réalisée	Délai après 2017
vail	Maintien et développement de la voie bilatérale avec l'UE	2	2		
ent ınce du tra	2. Élargissement de l'accès au mar- ché	4	2		1
em issa vité	3. Économie numérique	2	1		
Renforcement e la croissanc roductivité du	4. Marchés de l'électricité et du gaz		2		1
Renforcement de la croissance e la productivité du t	voie bilatérale avec l'UE 2. Élargissement de l'accès au marché 3. Économie numérique 4. Marchés de l'électricité et du gaz 5. Allégement administratif et amélioration de la réglementation pour les entreprises		2		2
9	6. Facilitation des importations	4			3
	7. Poursuite de la politique agricole	1			1
	8. « Too big to fail »	2			
orce de la ence	9. Programme de stabilisation	1	3		
Renforce- ment de la résilience	10. Réexamen des incitations fis- cales à l'endettement pour les mé- nages		1		
ets de la que	11. Deuxième train de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (SICE)	1		1	
les effets yatifs de la onomique	12. Législation relative au climat après 2020	2			1
Atténuation de collatéraux négi croissance éco	13. Atténuation de la pénurie de lo- gements grâce à une meilleure ré- glementation du marché du loge- ment		2		
At coll,	14. Utilisation plus efficace des in- frastructures de transport	1			3

4 Annexe

4.1 Glossaire

Abréviation / Terme	Signification
ABE	Accord sur les biens environnementaux
AELE	Association européenne de libre-échange
ALCP	Accord sur la libre circulation des personnes
ATI	Accord sur les technologies de l'information
CER	Commissions de l'économie et des redevances
CO ₂	Dioxyde de carbone
Cst.	Constitution
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFF	Département fédéral des finances
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
Horizon 2020	8 ^e programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (2014-2020)
Mercosur	Marché commun de l'Amérique du Sud (<i>Mercado Común del Sur</i>): Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay.
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OMC	Organisation mondiale du commerce
PRODES	Programme de développement stratégique
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEQE	Système d'échange de quotas d'émission
TBTF	« Too big to fail »
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TTIP	Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement